

Décision

Générale

colonial

Décision n° 702 27/08/1943

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 août 1943

Numéro JO
n° 17 du 01/09/1943

Date du numéro
1 septembre 1943

TEXTE INTÉGRAL

Une commission composée de : A.I.M. PICHON, Chef du Service de l'Enregistrement. COPE, Payeur du Trésor. CAILLAUD, Représentant de la Caisse Centrale, est chargé de procéder à la vérification des comptes de gestion présentés par M. CARRETERO, comptable de la Section Commerciale du Ravitaillement Général. Elle aura la possibilité de s'adjoindre tous experts qu'elle jugera nécessaire à l'accomplissement de sa mission.